

Directive sur les cartes d'Ecopoint

1. Je suis propriétaire, que se passe-t-il si je vends mon bien ? [Formulaire]

Chaque carte d'ecopoint est nominative (nom du propriétaire). Raison pour laquelle lorsqu'il y a vente immobilière, le vendeur récupérera auprès de l'ensemble des locataires du bien vendu les cartes (s'il en a) et retransmettra spontanément et sans délai les cartes à la Municipalité. Si le propriétaire vendeur ne le fait pas, les cartes seront non seulement d'office désactivées, mais lui seront facturées au prix de CHF 10.-/pièce.

2. Que se passe-t-il en cas de changement du locataire ?

C'est le propriétaire du bien qui est responsable de reprendre la carte de l'ancien locataire et de la transmettre au nouveau. La carte ne sera pas désactivée. Pour des raisons de responsabilité, il est impératif que le propriétaire garde dans ses dossiers la date précise de retour et de retransmission de la carte. En effet, en cas de dépôt de marchandises interdites, la Municipalité procédera à une demande de renseignement pour obtenir le nom du locataire à la date de l'infraction. Si le locataire refuse de donner la carte au propriétaire, ce dernier doit immédiatement l'annoncer à la Municipalité. La carte sera alors désactivée, une nouvelle carte sera renvoyée au propriétaire et facturée au locataire partant au prix de CHF 10.-/carte.

3. Que se passe-t-il si je donne l'usufruit de mon bien à mes parents, mais que je reste propriétaire ? [Formulaire]

Il s'agit du même cas de figure qu'en cas de vente du bien. La nouvelle carte sera transmise à l'usufruitier et non au propriétaire.

4. Que se passe-t-il en cas de décès du locataire ?

Le propriétaire récupère la carte et la conserve chez lui. La carte ne sera pas désactivée.

5. Que se passe-t-il en cas de décès du propriétaire ? [Formulaire]

S'il s'agit d'un couple marié, la carte peut être utilisée sans autre par le conjoint survivant. Si la personne décédée est veuf/veuve ou célibataire, la carte doit être retransmise spontanément à la Municipalité en mentionnant le nom d'une nouvelle personne responsable du bien avec ses coordonnées complètes pour l'obtention d'une nouvelle carte. Faute de quoi, l'ancienne carte sera désactivée.

6. Que se passe-t-il en cas de perte/vol de la carte ? [Formulaire]

Pour des questions de responsabilité de l'utilisateur, le locataire/propriétaire d'un bien non-loué qui perd sa carte doit avertir immédiatement la Municipalité. La carte sera alors désactivée et une nouvelle lui sera retransmise au prix de CHF 10.-/pièce.

7. Que se passe-t-il si je transforme mon bien et que je demande l'exonération des taxes communales ? [Formulaire]

L'utilisation du service d'ecopoint est financée par la taxe sur les déchets. Dès lors, si vous bénéficiez d'une exonération de taxes, vous ne pouvez plus bénéficier de ce service. Raison pour laquelle, le propriétaire, en même temps que sa demande d'exonération, renverra spontanément sa carte d'ecopoint, carte qui sera alors désactivée. En cas de non renvoi de la carte, en sus de la désactivation automatique, le propriétaire se verra facturer le montant de CHF 10.-/carte.

8. Que se passe-t-il lors d'une nouvelle construction ou d'une transformation en bien habitable ?

Le propriétaire reçoit en même temps que le permis d'habiter sa carte pour les ecopoints gratuitement.

9. Que se passe-t-il en cas de divorce du locataire ? [Formulaire]

C'est le locataire qui reste dans l'appartement qui garde la carte. Le propriétaire n'a rien à faire de particulier. Si la carte n'a pas été transmise au conjoint restant, ce dernier peut faire la demande directement à la Municipalité pour une nouvelle carte gratuite. L'ancienne sera alors désactivée.

10. Que se passe-t-il en cas de divorce du propriétaire ? [Formulaire]

Dans le cas où la personne qui est responsable de la carte n'est plus propriétaire du bien, la carte doit être renvoyée spontanément à la Municipalité pour désactivation. La Commune enregistrera le nouveau nom et renverra la carte au conjoint qui garde le bien. La personne nouvellement propriétaire peut aussi faire la demande de renvoi d'une nouvelle carte (gratuite) à la place de son ex-conjoint s'il ne l'a pas déjà fait. Si aucune demande n'est faite à la Municipalité, nous partons du principe que le nom du responsable du bien ne change pas.

S'il n'existe pas d'accord pour savoir qui garde le bien et dans la phase transitoire avant le jugement de divorce, la carte doit être retournée spontanément à la Municipalité pour désactivation. Si la carte ne peut être retournée mais que la demande est faite, la carte sera également désactivée. Lorsque le propriétaire sera clairement établi, vous pourrez sans autre demander une nouvelle carte (gratuite). Si aucune demande n'est faite à la Municipalité, nous partons du principe que la personne responsable du bien demeure la même qu'auparavant.

11. Que se passe-t-il en cas de mariage du locataire ?

Rien à faire de particulier. La carte étant déjà en possession du locataire résidant dans le bien en question.

12. Que se passe-t-il en cas de mariage du propriétaire ?

Rien à faire de particulier. La personne propriétaire du bien ne change pas.

13. Puis-je inscrire mon conjoint (également propriétaire du bien) comme personne responsable à ma place ?

Pour des questions de suivi administratif, il n'est pas possible de changer de nom car la gestion des ecopoints est liée aux données des taxes communales. Dans le cas où les époux mariés possèdent chacun une part de propriété du bien, la responsabilité de la carte est d'office solidaire et subsidiaire entre eux. Autrement dit, il est présumé que les deux conjoints ont accepté les conditions de détention de la carte.

14. Puis-je obtenir plusieurs cartes pour un appartement ?

Non. Etant donné que chaque situation prévue dans cette directive doit faire l'objet d'un suivi administratif, il a été décidé par simplification que seule une carte sera transmise par bien/appartement.

15. Je viens de louer un appartement. Que se passe-t-il si mon propriétaire refuse de me donner une carte ?

Il vous faut prendre contact spontanément et immédiatement avec la Municipalité pour demander une nouvelle carte. Cette dernière sera envoyée directement au locataire demandeur et refacturée au propriétaire au prix de CHF 10.-/pièce. Cette facture vaut comme information au propriétaire que la Municipalité a remédié à son devoir de transmission, ce qui n'enlève en rien ses responsabilités pour la suite. La date de facture fait fois comme date de transmission (voir pt 2 de la directive) pour le propriétaire. Si une utilisation non conforme devait subvenir avant la date d'envoi, la Municipalité part du principe que le propriétaire est fautif et qu'il en assumera les conséquences. L'ancienne carte « théorique » que le locataire aurait dû recevoir sera alors désactivée.

16. Je suis propriétaire, mais je n'ai pas retourné dans les délais le formulaire de réception de la carte signé. Comment faire pour réactiver ma carte ?

Vous pouvez sans autre nous renvoyer le formulaire signé et nous procéderons à la réactivation de la carte sans frais.

17. Je suis propriétaire et je n'ai jamais reçu de carte. Que dois-je faire pour en obtenir une ?

Il faut faire une demande à la Municipalité qui vous retransmettra une nouvelle carte sans frais.

18. Que se passe-t-il si je mets des déchets non autorisés dans l'ecopoint ?

Nous rappelons que seuls les déchets alimentaires sont collectés dans les ecopoints. A chaque passage auprès de ces derniers, votre carte est enregistrée avec l'heure de passage. Des contrôles seront réalisés et il sera aisé de savoir quelle carte a été utilisée au moment « de l'infraction ». Dans ce cas, le Conseil communal se réserve la possibilité de désactiver votre carte définitivement.

19. Je suis propriétaire. Je sais que la situation de mon locataire a changé (divorce par exemple) ou je ne trouve plus le numéro de la carte et j'aimerais connaître le numéro de la carte qui lui a été attribuée. Qui dois-je contacter ?

Vous pouvez contacter sans autre l'administration qui vous renseignera volontiers à ce sujet.

20. Je suis propriétaire. Mon locataire est parti et m'a remis sa carte. Mais le numéro de carte n'est pas le même que celui que j'avais reçu tout au départ. Comment est-ce possible ?

Cette situation peut arriver, par exemple si votre locataire a perdu sa carte. Nous avons alors désactivé sa carte et lui avons renvoyé une nouvelle avec un nouveau numéro. Vous avez toujours la possibilité de nous contacter pour contrôler le propriétaire d'une carte (et vous assurer par exemple qu'il ne s'agit pas d'une carte volée ou trouvée).

21. J'ai trouvé une carte dans la rue. Que dois-je faire ? [Formulaire]

Il serait sympathique que vous la retourniez à la Municipalité en mentionnant qu'il s'agit d'une carte perdue afin que nous puissions la renvoyer à son propriétaire.

22. Je suis propriétaire. Mon locataire s'en va. A l'état des lieux, il a refusé de me redonner sa carte. Que dois-je faire ? [Formulaire]

Il faut avertir la Municipalité de suite afin que nous puissions désactiver la carte et vous en renvoyer une nouvelle pour votre nouveau locataire. Votre ancien locataire se verra facturé le montant de CHF 10.-/carte.